Registre Public d'Accessibilité

Date Ouverture : 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
NANTES JULES VERNE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui ☒ **Non** ☐

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui ☒ **Non** ☐

Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé ☒
- Le personnel est formé ☐
- Le personnel sera formé ☐

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒
- Le personnel connaît le matériel ☒

Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ☒

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité : ☒

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : ☒

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 30 B BOULEVARD JULES VERNE
Code Postal : 44300 Ville : NANTES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 10185 NAF : 6512Z

Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➞ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➞ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➞ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➞ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).

➞ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➞ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➞ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➞ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d’Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21 , R 125-1-2.
Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8
Arrêté du 1er août 2006
Décret du 11 septembre 2007
Arrêté du 30 novembre 2007

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,
avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM : MAAF Nantes	
ADRESSE : 30 boulevard Jules Verne	
CODE POSTAL : 44300	COMMUNE : Nantes

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS

Maître d'ouvrage (le déclarant) : *(Nom, adresse, téléphone)* Korus mandaté par la MAAF Espace Vercors 38140 La Murette	Téléphone :
Architecte : *(Nom, adresse, téléphone)*	Téléphone :
Contrôleur technique : *(Nom, adresse, téléphone)*	Téléphone :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

1 - Nature des travaux :	construction neuve	extension	modification d'une construction existante
	☐	☐	☒

Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

Amenagement d'un RDC d'un batiment. Changement d'affectation des locaux (commerce en bureaux). Modifications des menuiseries existantes extérieures et des enseignes.

NB : Les sanitaires ne sont pas accessibles au public. Le plot d'accueil n'est pas un poste de travail, les conseillers peuvent tour à tour y orienter les clients.

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - N°2MK2020801-ERPC

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

2 - Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1		
	Rdc	17	effectif public = 11, effectif personnel = 6
	Sous-sol		
Total :		17	catégorie et type de l'établissement : 5ème catégorie, Type W

3 - Services offerts : *indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.*

Les personnes à mobilité réduite ont accès au bâtiment depuis la cour intérieure. Leur arrivée est signalée à l'accueil par une surveillance vidéo dans le parking (1 place PMR et une place publique). Ils peuvent signaler leur presence avec une sonnette au niveau de la porte.

Ils ont accès à l'ensemble des services offerts par l'agence à savoir le plot d'accueil/ orientation, un bureau fermé (DA), trois bureaux ouverts (CEC) et deux zones d'attente.

Ils peuvent circuler dans toute l'agence grâce à des circulations permettant de faire un demi tour si necessaire. Il n'y a aucune différence de niveau entre l'intérieur et l'extérieur.

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : *(une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)*

Nombre total de places : 2 | Nombre total de places "handicapés" : 1

Indiquer sur les plans

- **la localisation et les dimensions de ces places :** *largeur place >= 3,30 m,*
- **aire de raccordement au cheminement** *: 1,40 m de longueur minimum.*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)	X		
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté	X		
- dévers <= 2%	X		
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs	X		

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHOMO92008/1-ERPO

5 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans *(pour les cheminements intérieurs et extérieurs)*

- **pentes et dévers :** *pentes <= 5% et dévers en partie courante <= 2% ; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur < 0,50 m,*
- **paliers de repos :** *à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,*
- **espace de manoeuvre (extérieur uniquement) :** *avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,*
- **espace d'usage :** *à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m),*
- **largeur des cheminements / circulations :** *>= 1,40 m entre murs ; tolérance >= 1,20 m sur faible longueur.*
- **largeur des portes :** *local de plus de 100 pers. : largeur >= 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m ;*
  portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur >= 0,80 m ;
  largeur >= 0,90 m dans les autres cas,
- **espace de manoeuvre des portes :** *à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,*
- **sas d'isolement :** *à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 1,70 m.*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	X		
- trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm	X		
- bornes et poteaux détectables par un aveugle	X		
- garde-corps si rupture de niveau >= 40 cm			X
- ressauts <= 2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts > 2,50m			X
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pâs d'âne) sont absentes			X
- grilles perpendiculaires aux cheminements			X
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)			X
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	X		
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont approchables à moins de 1m	X		
- obstacles sur cheminement, saillie latérale >15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol	X		
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers <= 2%)	X		
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés	X		
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)	X		
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	X		
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas	X		
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)	X		
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	X		
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	X		
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	X		
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	X		
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	X		
*- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle**	X		
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite			X
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles			X
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux			X
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes <= 50 N	X		
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	X		
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel	X		
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)	X		
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée	X		
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	X		
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	X		
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.	X		
- l'aire d'absorption des revêtements => 25% de la surface au sol (accueil , attente et restauration - NF EN ISO 11 654)	X		

** sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,*

Ubel 04 - 04 72 74 22 31 - www.ubel.fr - NHOM 2010001-EPPC

6 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.
Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R. 111-19-6 (bâtiment classé, impossibilité technique ...).

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- **largeur de la porte** *(>= 0.80 m)*
- **dimensions cabine** *(au moins 1 m x 1.30 m x 2 m de haut.)*
- **aire de retournement** *(diamètre 150 devant la porte de la cabine)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- précision d'arrêt <= 2 cm			
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m			
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile			
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite			
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle			
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine			
- revêtement rigide et non-glissant			

7 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- **localisation et dimensions**

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible			
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée			
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel			
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position « debout » et « assis ».			
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière			
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.			
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)			
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive			
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHOAK200060 - ERPD

8 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- **largeur** *(entre mains courantes >= 1.20 m)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m			
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche			
- première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visiblement contrastée par rapport à la marche			
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif			
Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :			
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle			
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m			
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel			
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)			
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive			
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones			

9 - SANITAIRES

(barrer si sans objet)

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** *(faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),*
- **espace d'usage :** *(faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)			
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m			
- lave-mains : hauteur <= 0,85 m			
- lavabo : hauteur <= 0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)			
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes			
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHOW-X320(01-EPP)

10 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS *(barrer si sans objet)*

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.
Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** *(faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)*
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées :** *(faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"	X		
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m	X		
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie <= 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)			X
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme			X
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle			X
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel			X
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile			X
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)	X		
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m	X		
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	X		
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas	X		

11 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS *(barrer si sans objet)*

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

Nombre de personnes accueillies par salle : *(si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)*
(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

Désignation :	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :						
Nombre de places "handicapés" :						

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis :

Indiquer sur les plans

- **localisation :** *faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible			
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHOMX0200801 - EPPO

12 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT *(barrer si sans objet)*

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : *une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté.*
Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur.

Nombre total de chambres de l'établissement : | Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** *faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre*
- **espace de manoeuvre :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise du lit*
- **espace de passage :** *faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débattement de porte et de l'emprise du lit*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol			
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit			
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)			
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte			

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débattement de porte*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- douche accessible sans ressaut			
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m			
- barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m			

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :
Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

13 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES *(barrer si sans objet)*

Cabines et douches : *Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.*

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** *faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débattement de porte*
- **accessibilité de la douche :** *faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m hors débattement de porte*

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- accessible sans ressaut			
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir...)			
- zone d'assise comprise entre 0.40 m et 0.50 m			
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »			
- siphon de sol pour les douches			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHCMO520001-ERP0

ENGAGEMENT

(1) Je soussigné(e), Korus mandaté par la MAAF, demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à** respecter cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

(1) Je soussigné(e),, demandeur du permis (ou de l'autorisation), **ne peut respecter la disposition réglementaire suivante** :

pour le motif :

et sollicite une dérogation.

Mesures compensatrices envisagées :

(1) rayer la mention inutile

A LA MURETTE, le 08/10/2009

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGM0920080/1-ERPO

Attestation d'Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Loire-Atlantique

6, quai Ceineray, BP 33515

44035 Nantes Cedex 01

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 44010

Copie : Mairie de NANTES JULES VERNE

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 090 1696 663 8

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **30 B BOULEVARD JULES VERNE - 44300 - NANTES JULES VERNE**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité

Direction Immobilière COVEA

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

*** Grand modèle**

www.medinov.fr

Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3.5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaqes de
Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION

1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.

2 - Soulever la poignée coté gauche.

3 - Tirer la poignée vers l'avant.

4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation

Déploiement manuel de la rampe d'accès

5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7– Rampe en service.

8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION

1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite

2 - Soulever le volet frontal.

3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.

4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation

Déploiement manuel de la rampe d'accès

5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe

6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet

7– Rampe en service

8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL
LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001

Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS

La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

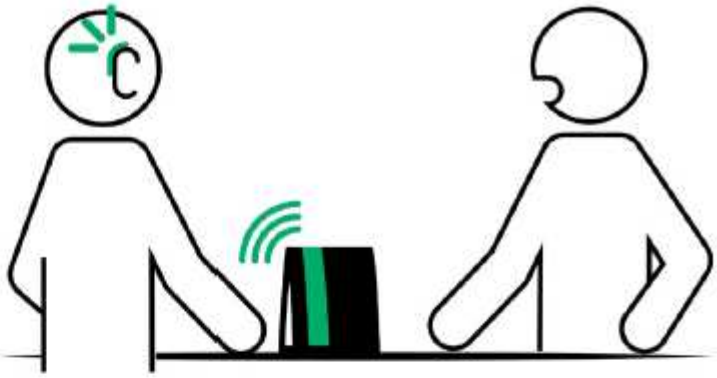

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack

Récepteur LPU-1 en supplément

RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

Découvrez nos produits sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe OKEENEA

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Direction Immobilière COVEA

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes
Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule… - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot… - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique …	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets… - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts … - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence